

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 MAI 2024

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 16

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

RECRUTEMENT CONTRACTUEL D'UN
TRAVAILLEUR SOCIAL SERVICE
INTERVENTION SOCIALE - RSA

Date de convocation : 24 mai 2024

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 5 juin 2024

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 14 h 51), Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, M. FERON, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO (jusqu'à son arrivée à 14 h 51),
Mme Aurore NADAL, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA,
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

Un poste de travailleur social au sein de l'équipe d'accompagnement des bénéficiaires du RSA va être prochainement vacant.

Ce poste fait l'objet d'un appel à candidatures et d'une publicité.

Dans le cas où aucune candidature statutaire ne détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste ne serait retenue, il est proposé de recruter sur ce poste un travailleur social contractuel à temps plein conformément aux articles L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le poste étant permanent, le contrat peut être d'une durée de 3 ans renouvelable une fois et au bout des 6 ans être transformé de droit en CDI.

Compte tenu des diplômes et de son expérience professionnelle, il est proposé de le rémunérer sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

.../...

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement du contrat d'un agent contractuel permanent rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif selon les dispositions des articles L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, dans l'hypothèse où aucun candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste n'a pu être sélectionné suite à l'appel à candidature.

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le contrat de travail.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Excusé : 0

Pour extrait conforme
NIORT, le 5 juin 2024

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNEE

Nicolas VIDEAU